

2022 - 253

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-133

**Objet : Approbation du plan communal de secours - Domaines de ski alpin et nordique**

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret 87.141 du 3 Mars 1987 portant application de l'article L 2321.2 – alinéa 7 – du code général des collectivités territoriales fixant la liste des activités sportives pour lesquelles les communes peuvent exiger le remboursement des frais de secours ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 décembre 1990 relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2104 du 06 novembre 1998 portant organisation du secours en montagne – gestion quotidienne des secours – pour le département des Hautes-Alpes ;

**Vu** la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté municipal n°2021-116 du 15 décembre 2021.

**Article 2 :** Le plan d'organisation des secours de la commune de Vallouise-Pelvoux relatif à l'exploitation du domaine skiable annexé au présent arrêté est approuvé.

**Article 3 :** Les personnes concernées par ce plan de secours sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur Antoine MATHIEU, directeur de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Marc HUTTER, chef d'exploitation par intérim de la station Pelvoux-Vallouise ;
- Monsieur Julian BARBARIN, responsable de la sécurité sur le domaine nordique de Vallouise ;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 26 décembre 2022.

**Le Maire**



**Gaëlle MOREAU**

**Le Maire :**

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
  - o Transmis en Préfecture le
  - o Publié le : 28/12/2022
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.**